

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 36



N°069

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 19 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 13 mai 2022, s'est réuni Hôtel de ville à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Sozig, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, YONNET-SALVATOR Evelyne.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO

Madame Zakia BOUZIDI

Monsieur Philippe ALLAIN

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Maryse EMEL

Monsieur Lewis CHARTIER

Madame Margaux HOUIS

Madame Mizgin OZHAN

Madame Marie Amelie ANQUETIL

Madame Katalyne BELAIR

Madame Fatima YAOU

Monsieur Zishan BUTT

Madame Nabila DJEBBARI

Madame Ling LENZI

Monsieur Jose LESERRE

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Marie-francoise MESSEZ

Monsieur Dominique DANDRIEUX

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Monsieur Pierre SACK

Madame Kourtoum SACKHO

Monsieur Damien BIDAL

Madame Marie-pascale REMY

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Secrétaire de séance : Patricia LOE

DGA Réussite Educative/ Direction de l'Education/Service
Enseignement

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle de soutien au projet d'une classe de terminale du Lycée Jean le Rond d'Alembert à Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SACK,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°28 du 24 mars 2022 relative au Budget principal de la Ville d'Aubervilliers ;

Considérant que dans un cadre pédagogique et éducatif, la classe de TGA1 et une équipe enseignante du Lycée Jean le Rond d'Alembert, se rendront du 23 au 26 mai 2022 dans les Bouches-du-Rhône, à Marseille ;

Considèrent que les collèges et les lycées relèvent des compétences du Conseil Départemental et du Conseil Régional d'Ile de France ;

Considérant qu'au titre du rattrapage de la subvention attribué en 2020 par la ville et de façon exceptionnel et cela au regard des compétences de la ville en matière de gestion des écoles primaires ;

Considérant que les élèves ont été sensibilisés à travers ce voyage aux démarches administratives mais également à la gestion des risques naturels et à l'écologie,
Considérant que la Municipalité souhaite soutenir financièrement ce projet.

Adoption à l'unanimité par 50 pour

DELIBERE :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2000€ au Lycée Jean Le Rond d'Alembert ;

DIT que la dépense résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours sous l'imputation : 65738-212 (65738-212-303) ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la Plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération ou dans les deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 01/06/22
Accusé en préfecture :
93-219300019-20220519-lmc124822-DE-1-1
Publiée le : 01/06/22
Certifiée exécutoire : 01/06/22

Le Maire,
Karine FRANCKET

